

Lettre d'information N°6

5 mars 2024

Campagne PAC 2024 : éligibilité du demandeur

I- Définition du caractère « agriculteur actif »

Depuis la campagne PAC 2023, en sus de la notion d'agriculteur, le caractère « agriculteur actif » du demandeur subordonne l'octroi de certaines aides de la PAC. La définition de ce caractère est adaptée en fonction du statut juridique du bénéficiaire.

Afin de vous assurer que vous ou votre société répond à la définition du caractère « agriculteur actif », nous vous invitons à lire attentivement la notice relative à l'éligibilité du demandeur que vous trouverez en pièce jointe. Cette notice est également disponible en ligne :

https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tde/2024/Exploitation_notice_eligibilite_demandeur_metropole.pdf.

Pour toutes questions ou précisions, veuillez adresser votre demande à l'adresse suivante :

ddt-exploitants@charente.gouv.fr

II-Déclaration des modifications intervenues au sein de votre exploitation

Toute exploitation ayant connu une modification depuis la campagne 2023 doit impérativement déclarer les modifications intervenues au sein de son exploitation au plus tard le **15 mai 2024** pour être prises en compte pour la campagne 2024.

Nature des modifications :

- modification des **données d'identification** de l'exploitation : adresse, RIB, numéro de sécurité sociale (NIR), SIRET, adresse électronique, téléphone, changement de dénomination ;
- modification de la **liste des associés**, de leur **qualité** ou, dans le cas des GAEC, de leur **participation dans la société** ;
- modification de la localisation du **siège d'exploitation** ;
- création d'une société par un **seul agriculteur déjà installé** ;
- création d'une société par **plusieurs agriculteurs** dont au moins **un était déjà installé** ;
- création d'une **exploitation individuelle par un associé de société** (suite à dissolution de la société source ou suite à la sortie de l'associé ou avec maintien de l'associé dans les deux exploitations) ;
- séparation d'une société en plusieurs exploitations (forme individuelle ou société) ;
- transformation d'une société avec continuité de la personne morale.

Les déclarations des modifications avec les pièces justificatives peuvent être effectuées via la téléprocédure « Données de l'exploitation » sur telepac www.telepac.agriculture.gouv.fr ou par courriel : ddt-exploitants@charente.gouv.fr ou par voie postale :

DDT de la Charente

Service Économie Agricole et Rurale /Unité Vie des Exploitations
43 rue du Docteur Charles Duroselle, 16 016 Angoulême Cedex.

Formulaire sur <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2024.html>

Yao KOUAME

Unité vie des exploitations

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet](http://www.charente.pref.gouv.fr) des services de l'Etat en Charente